



Erreur d'adresse de la résidence principale

Par **meli88**, le **03/01/2011 à 14:44**

Bonjour,
Je me permets de vous contacter car nous avons commis une erreur en remplissant la déclaration sur le revenu.
Mon ami a acheté en 2007 une maison à refaire entièrement (fenêtres, placo, chauffage, électricité...).
La maison n'était pas habitable, en attendant mon ami habitait chez ses parents (à 1km).
Les travaux type fenêtres, vannes thermostatiques, intérêt d'emprunt ont été déclarés.
Les travaux dans la maison ont duré 2ans et demi pour des raisons financières et de santé.
N'ayant pas de boîte aux lettres et par inadvertance il a indiqué l'adresse de ses parents et n'a pas rempli la ligne changement d'adresse.
Nous venons de recevoir un redressement de 6700€ car la maison est considérée comme résidence secondaire et non principale.
Les impôts locaux et fonciers ont été réglés pour cette maison en travaux.
Que doit-on faire?
Merci par avance de l'intérêt que vous porterez à ma question car nous sommes perdus.
Cordialement

Par **amajuris**, le **03/01/2011 à 15:49**

bjr,
essayez de négocier avec les impôts mais cela va être difficile.
En effet, il n'est pas contestable que la maison en travaux n'était pas votre résidence principale puisque non habitable et non habitée.
Le seul argument que vous puissiez faire valoir, c'est que cette maison n'était pas habitable, donc ne pouvait servir de résidence secondaire.
Cdt

Par **francis050350**, le **17/03/2011 à 14:59**

Bonjour,
Le sujet n'est pas de savoir s'il s'agit d'une résidence principale ou

seconaire.rnVous semblez avoir déduits des frais de remise en état (isolation , gros travaux etc...) déductibles lorsqu'il s'agit de la résidence principale.rnEn fait et en Droit vous avez raison.rnDès lors que vous DESTINEZ ce logement à l'habitation principale dans un délai inférieur à un ans après ACHEVEMENT des travaux vous avez le droit à déduction .rnDe plus ce logfement en travaux était donc inhabitable et vide de meubles (affirmez le ! ils ne peuvent vous contredire) VOUS NE DEVEZ PAS LA TH !!! au 1er janvier de chacune des années.rnEn l'état si vous avez reçu la lettre 2120 depuis moins de 30 jours demandez par lettre AR un délai supplémentaire de 30 jours pour répondre qui ne peut vous être refusé. Après refusez cette rectification au motif ci dessus (logement destiné à l'habitation principale). Ensuite le service doit vous adresser une lettre 3926 de maintien ou d'abandon des rectifications. Demandez une entrevue avec l'interlocuteur fiscal du département. Ensuite si pas de résultat faites une réclamation avec demande de sursis à paiement art L.277 du LPF (rien à payer avant décision du TA). Ensuite si rejet de votre réclaation , pour les mêmes motifs recours au tribunal administratif (gratuit sans recours à un avocat)

Par **caro1925**, le **15/05/2012 à 12:48**

Bonjour Meli88,rnJe suis exactement dans le même cas que toi! Pourrais-tu me dire comment ça s'est terminé pour toi et ce que tu as répondu aux impots??rn rn rn rn rnSi quelqu'un d'autre a des conseils à me donner n'hésitez pas car je sais vraiment pas comment faire...rn rn rn rn rnMerci d'avance